



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19041059

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

13 MARS 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **0874452624**

Dénomination

(en entier) : **HL CONSEIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **DREVE DES CHARMES 2 - 6280 GERPINNES**

Objet de l'acte : DEPOT DU PROJET DE FUSION-OPERATION ASSIMILEE DANS LE CADRE DE L'ABSORPTION DE SA DISTRIDEL PAR LA SPRL HL CONSEIL.

PROJET DE FUSION-OPERATION ASSIMILEE DANS LE CADRE DE L'ABSORPTION DE LA SA DISTRIDEL PAR LA SPRL HL CONSEIL

Le 06 février 2019 à 15 heures, une réunion entre les organes de gestion de la société anonyme DISTRIDEL et de la société privée à responsabilité limitée HL CONSEIL s'est tenue au siège social de la société absorbante, Drève des Charmes 2 à 6280 Gerpinnes. Cette réunion avait pour objet l'établissement du projet de fusion des deux sociétés.

Conformément aux articles 676, 719 et suivants du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter le projet de fusion par absorption de la SA DISTRIDEL, par la SPRL HL CONSEIL.

L'article 676 1° du Code des Sociétés dispose que : « Sauf disposition légale contraire, sont assimilées à la fusion par absorption : l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale ».

La SPRL HL CONSEIL détient la totalité des actions de la SA DISTRIDEL et souhaite absorber celle-ci.

Le présent projet de fusion reprend les différentes mentions prévues par les articles 676 et 719 du Code des Sociétés.

I. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

L'opération projetée consiste dans la fusion-absorption par la SPRL HL CONSEIL de la SA DISTRIDEL.

L'opération projetée s'inscrit dans la volonté de rationaliser la SA DISTRIDEL, afin notamment de réduire les coûts de fonctionnement, ce d'autant que la société n'exerce plus aucune activité depuis la cession de son fonds de commerce. Par ailleurs, la SA DISTRIDEL dispose d'une créance de 965.000 euros sur la SPRL HL CONSEIL, créance qui sera annulée par l'opération de fusion.

IDENTIFICATION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

1. SPRL « HL CONSEIL » - société absorbante

La SPRL HL CONSEIL a été constituée par acte authentique dressé par Maître DUBUC, notaire à Philippeville le trente et un mai deux mil cinq publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux juin suivant, sous le numéro 0088130.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu en date du 04 septembre 2017 aux termes d'un acte de Maître Benjamin MICHAUX, notaire à Mettet, publié aux annexes du Moniteur belge du 04 septembre 2017, sous le numéro 0126305.

Le siège social de la société est établi à 6280 GERPINNES, Drève des Charmes 2. Elle est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0874452624.

Suivant les statuts :

« La société a pour objet :

- Le courtage sous toutes formes généralement quelconques dans le domaine de l'assurance, des placements, des prêts, financements, leasings et crédits.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Création et placement de publicités : affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affiches sur les autobus, etc.

- Location d'emplacements à des fins publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare, etc.

- Commerce d'automobiles et d'autres véhicules légers.

- Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (inférieur à 3,5 tonnes).

- Location à court terme de voitures particulières sans chauffeur

- Location à longue durée de voitures particulières sans chauffeur

- Location à court terme ou la location-bail de véhicules utilitaires légers (max. 3,5 t) sans conducteur.

- Commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de gros de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion.

- Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables.

- Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains

- Leasing immobilier

- L'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, côtés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou à l'étranger.

-Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la réalisation, principalement en Belgique mais également à l'étranger, de toutes opérations foncières ou immobilières et notamment : la constitution et la gestion de patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, l'exploitation, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens, immeubles.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle peut se porter caution.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées,

La société pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de favoriser ou de développer sa propre activité. »

Le capital social s'élève à dix-neuf mille deux cent dix euros (19.210 EUR) et est représenté par trois cents trente-quatre parts sociales (334) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent trente-quatreième de l'avoir social, intégralement libérées en numéraire.

2.SA « DISTRIDEL » - société absorbée

La SA DISTRIDEL a été constituée par acte authentique dressé par Maître BATAILLE, notaire à Huy le 25 avril 2002, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 mai 2002, sous le numéro 374.

Le siège social de la société est établi à 6280 LOVERVAL, Drève des Charmes 2. Elle est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477460328.

Suivant les statuts :

« La société a pour objet, directement ou indirectement:

1) pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

a) au commerce en général en ce compris la vente, rachat, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la distribution, la location, la réparation, la production, l'élaboration, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous biens généralement quelconques et notamment de quincaillerie générale, d'outillage à main et à moteur, d'articles de ménage et de décoration, d'appareils électroménagers de matériel électrique et tous accessoires, d'appareils de chauffage et de cuisine et leurs combustibles, d'appareils sanitaires et tous accessoires, d'articles de couverture et toiture, de chauffage central, de produits, machines et matériel agricoles et horticoles, de meubles et cuisines équipées, de bols et dérivés, de matériaux de construction, de papier peint, voilages et peintures, etc;

b) à titre occasionnel et complémentaire, la vente de friandises, de boissons et collations.

c) l'organisation, la promotion et l'exploitation d'un réseau de distribution, notamment par la reprise, l'installation de magasins, ainsi que les prestations de tous services y afférents, y compris les transports;

d) à toutes prestations de conseils, de services, et la fourniture de produits dans les domaines commerciaux, administratifs, techniques et informatiques, et à tous mandats sous forme de réalisation de toutes études et notamment de marché et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet social, d'expertise, d'actes techniques et projets, au contrôle et à la supervision de l'exécution de tous projets et de toutes études qu'elle aurait établis;

e) la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique;

f) à contribuer à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateur et en gérant ses participations. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion d'entreprise.

2) pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant :

a) au transport national et international au sens large et notamment de tous produits et matériel rentrant dans son objet social et de tous articles similaires et/ou connexes;

b) à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer les licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels. La société ne peut gérer un patrimoine et fournir des avis de placement au sens de la législation sur les transactions financières et les marchés financiers et de ses arrêtés d'exécution. Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées »

Le capital social s'élève à deux cent cinquante mille euros (250.000) et est représenté par deux cent cinquante actions (250) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social, intégralement libérées en numéraire.

II. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Néant.

III. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par et pour compte de la société absorbante à partir du 01 janvier 2019.

IV. DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS

Néant.

V. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Gerpinnes, le 6 février 2019

François LIESSE
Gérant